



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRE/2007/59
18 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail de l'éclairage et
de la signalisation lumineuse

Cinquante-huitième session
Genève, 1^{er}-5 octobre 2007
Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire

AMENDEMENTS COLLECTIFS

Règlements n^{os} 69, 70 et 104

Communication de l'expert de l'Association européenne
des fournisseurs de l'automobile (CLEPA)

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert de la CLEPA suite à la demande formulée par le GRE à sa cinquante-septième session, en mars 2007, vise à aligner les prescriptions d'essai et introduire une nouvelle valeur et un nouveau paramètre de tolérance pour le débit de l'eau ou de la solution de lavage dans le Règlement n^o 104 ainsi qu'un jeu complet de tolérances dans les trois Règlements: 104, 69 et 70. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement n^o 104 sont indiquées en caractères **gras**.

A. PROPOSITION

Annexe 8

Paragraphe 5.2.1, modifier comme suit:

«5.2.1 Soumis à un jet continu de 60 secondes **et monté dans des conditions normales**, l'échantillon ne doit montrer aucun signe d'endommagement au niveau de la surface rétroréfléchissante ni se détacher du substrat **ou se détacher de la surface où il a été monté**, pour les paramètres de réglage suivants:

- a) Pression de l'eau ou de la solution de lavage: **$8 \pm 0,2$ MPa;**
- b) Température de l'eau ou de la solution de lavage: **$60^{\circ}-5^{\circ}$ °C;**
- c) **Débit de l'eau ou de la solution de lavage: 7 ± 1 l/mn;**
- d) L'extrémité de la lance de lavage doit être maintenue à **600 ± 20 mm de la surface rétroréfléchissante;**
- e) La lance de lavage doit former un angle inférieur ou égal à 45° par rapport à la perpendiculaire à la surface rétroréfléchissante;
- f) Utiliser une buse de 40° d'angle générant un jet en éventail.».

B. JUSTIFICATION

La présente proposition introduit une nouvelle valeur pour le débit de l'eau ou de la solution de lavage et un nouveau paramètre de tolérance pour veiller à ce que des résultats uniformes soient obtenus lorsque les matières rétroréfléchissantes sont soumises à l'essai par différentes Parties contractantes.

Cette proposition complète les projets soumis par l'Inde lors de la cinquante-septième session du GRE en vue de modifier les Règlements n^{os} 69 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/39) et 70 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/40). Elle pourra être étudiée par le GRE parallèlement aux documents susmentionnés et aux propositions de la CLEPA visant à les amender.
